

3 Définitions

3.1 Notions liées aux personnes

Personnes actives occupées

Sont considérées comme actives occupées les personnes d'au moins 15 ans révolus qui, au cours de la semaine de référence,

- ont travaillé au moins une heure contre rémunération
- ou qui, bien que temporairement absentes de leur travail (absence pour cause de maladie, de vacances, de congé maternité, de service militaire, etc.), avaient un emploi en tant que salarié ou indépendant
- ou qui ont travaillé dans l'entreprise familiale sans être rémunérées.

Sont compris dans cette définition, indépendamment du lieu où s'exerce l'activité (dans une entreprise, à domicile ou dans un ménage privé): les salariés, les indépendants, les collaborateurs familiaux d'entreprises familiales, les apprentis, les recrues, sous-officiers et officiers qui, pendant l'école de recrues ou le service d'avancement, conservent leur place et leur contrat de travail, les écoliers et les étudiants qui exercent une activité parallèlement à leurs études et les retraités qui continuent de travailler. Les personnes accomplissant uniquement du travail ménager dans leur propre ménage, des activités d'entraide non rémunérées ou d'autres activités bénévoles ne sont pas considérées comme actives occupées.

(Voir aussi la notion apparentée: «emplois»)

Sources statistiques

Statistique de la population active occupée, comptes globaux du marché du travail:

personnes actives occupées selon le concept intérieur

Enquête suisse sur la population active, relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population:

personnes actives occupées parmi la population résidente permanente

Chômeurs au sens du BIT

(BIT = Bureau international du Travail)

Sont considérées comme chômeurs au sens du BIT les personnes âgées de 15 à 74 ans

- qui n'étaient pas actives occupées au cours de la semaine de référence et
- qui ont cherché activement un emploi au cours des quatre semaines précédentes et
- qui étaient disponibles pour travailler.

Cette définition est conforme aux recommandations du Bureau international du Travail et de l'OCDE et à la définition d'EUROSTAT.

(Voir aussi les notions apparentées: «chômeurs inscrits» et «demandeurs d'emploi inscrits»)

Sources statistiques

Comptes globaux du marché du travail:

chômeurs au sens du BIT dans la population résidente permanente et chômeurs inscrits titulaires d'une autorisation de séjour de durée non permanente

Statistique du chômage au sens du BIT, enquête suisse sur la population active:

chômeurs au sens du BIT parmi la population résidente permanente

Personnes en sous-emploi

Sont considérées comme étant en sous-emploi les personnes actives occupées

- qui présentent une durée normale de travail inférieure aux 90% de la durée normale de travail dans les entreprises (cf. définition des heures normales de travail) et
- qui souhaitent travailler davantage et
- qui sont disponibles pour prendre dans les trois mois qui suivent un travail impliquant un taux d'occupation plus élevé.

Source statistique

Enquête suisse sur la population active:
personnes en sous-emploi parmi la population résidente permanente

Personnes actives

Sont considérées comme actives les personnes actives occupées et les chômeurs au sens du BIT. Les personnes actives constituent l'offre de travail.

Sources statistiques

Comptes globaux du marché du travail:
personnes actives = actifs occupés selon le concept intérieur + chômeurs au sens du BIT parmi la population résidente permanente + chômeurs inscrits titulaires d'une autorisation de séjour de durée non permanente

Enquête suisse sur la population active, relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population:
personnes actives parmi la population résidente permanente

Personnes non actives

Sont considérées comme non actives les personnes qui ne font partie ni des personnes actives occupées, ni des chômeurs au sens du BIT.

Sources statistiques

Enquête suisse sur la population active, relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population:
personnes non actives parmi la population résidente permanente

Comptes globaux du marché du travail:
personnes non actives parmi la population résidente

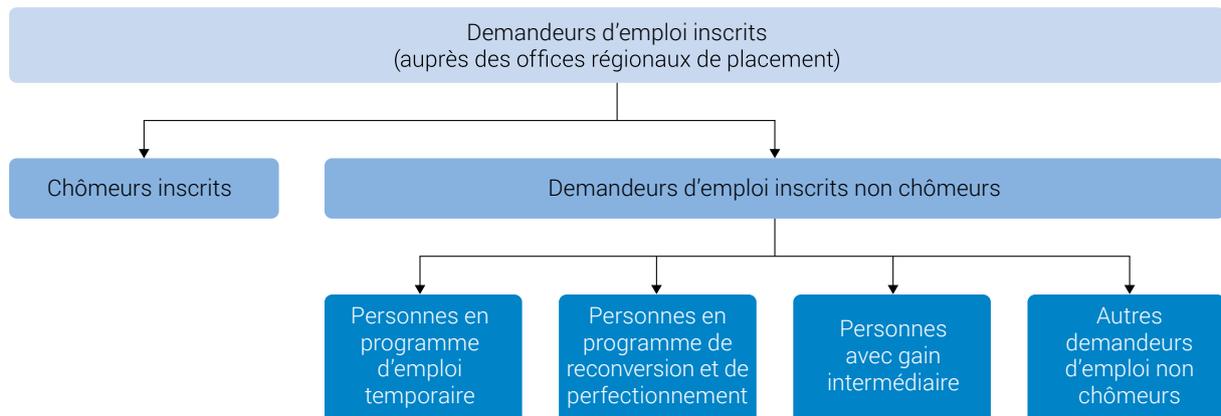
Chômeurs inscrits

Sont considérées comme chômeurs inscrits les personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, indifféremment du fait qu'elles touchent ou non une indemnité de chômage.

(Voir aussi les notions apparentées: «chômeurs au sens du BIT» et «demandeurs d'emploi inscrits»)

Source statistique

Statistique du chômage du Secrétariat d'État à l'économie (SECO):
chômeurs inscrits parmi la population résidente



© OFS 2021

Demandeurs d'emploi inscrits

Sont considérées comme demandeurs d'emploi inscrits toutes les personnes inscrites auprès des offices régionaux de placement. Les demandeurs d'emploi inscrits sont constitués de deux groupes: les chômeurs et les demandeurs d'emploi non-chômeurs. Ces derniers sont inscrits auprès des offices régionaux de placement, mais, à la différence des chômeurs, ne sont pas immédiatement disponibles pour un placement ou ont un emploi. Il s'agit principalement de personnes en programme d'emploi temporaire, en programme de reconversion et de perfectionnement ou en gain intermédiaire.
(Voir aussi les notions apparentées: «chômeurs au sens du BIT» et «chômeurs inscrits»)

Source statistique

Statistique du chômage du Secrétariat d'État à l'économie (SECO):
demandeurs d'emploi inscrits parmi la population résidente

3.2 Notions liées aux places de travail

Emplois (places occupées)

Les emplois désignent des places de travail occupées. Tout en recouvrant en grande partie la même notion, les «emplois» et les «personnes actives occupées» ne coïncident pas, dans la mesure où une personne peut occuper plusieurs emplois. On parle dans ce cas d'activité principale et d'activité secondaire.

(Voir aussi la notion apparentée: «personnes actives occupées»)

Sources statistiques

Statistique de l'emploi:

les définitions, ainsi que résultats de la Statistique de l'emploi ont été adaptés en 2015 à l'univers AVS/STATENT. On définit désormais comme emploi chaque personne exerçant une activité professionnelle soumise à cotisation obligatoire à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) au sein d'une entreprise. Les emplois sont collectés dans les entreprises selon quatre taux d'occupation, ainsi qu'en emplois équivalents plein temps. La statistique couvre les branches des secteurs secondaire et tertiaire, à l'exception de la section «Activités des ménages en tant qu'employeurs».

Mesuré en mars, juin, septembre et décembre de l'année de référence.

Statistique structurelle des entreprises:

l'emploi est défini comme étant une activité rémunérée dans une entreprise ou pour compte propre (indépendants) impliquant le versement de cotisations AVS obligatoires à partir d'un seuil de revenu annuel minimum (fixé pour l'année 2011 à 2300 francs). Les emplois dans l'agriculture sont enregistrés sans seuil de revenu et reposent sur des données du recensement des exploitations agricoles ou du relevé des structures agricoles. Une personne ayant plusieurs contrats de travail a plusieurs emplois dans la mesure où les contrats de travail sont conclus avec des entreprises différentes. Par contre, si elle a plusieurs contrats avec un même employeur, un seul emploi est recensé.

Mesuré en décembre de l'année de référence.

Recensement des entreprises du secteur primaire et relevé des structures agricoles:

Mesuré en janvier de l'année de référence.

Emplois équivalents plein temps

Les emplois équivalents plein temps résultent de la conversion du volume de travail (mesuré en termes d'emplois ou d'heures de travail) en emplois à plein temps. Le nombre d'emplois équivalents plein temps se définit comme le nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans les emplois à plein temps.

Sources statistiques

Statistique de la population active occupée:

pour convertir les personnes actives occupées en équivalents plein temps (EPT), on additionne les taux d'occupation des emplois exercés. Ainsi, une personne occupant un premier emploi à un taux d'occupation de 50% et un deuxième emploi à 20% sera comptabilisée comme 0,7 équivalents plein temps. On détermine les taux d'occupation en divisant les heures effectives de travail dans chaque emploi par la moyenne des heures effectives dans les emplois à plein temps.

Statistique de l'emploi:

le nombre d'emplois équivalents plein temps est relevé dans l'enquête.

Statistique structurelle des entreprises:

les emplois équivalents plein temps sont estimés par un modèle au niveau de l'entreprise (unité AVS), puis répartis entre les établissements en reprenant la structure fournie par les enquêtes complémentaires au registre des entreprises et des établissements. Les emplois équivalents plein temps du secteur privé sont estimés par branche économique à partir d'informations sur les revenus provenant des données de l'AVS (revenus soumis à cotisation) ou d'informations relevées directement à partir d'enquêtes complémentaires au registre des entreprises et des établissements. Pour le secteur public, les emplois équivalents plein temps sont relevés directement à partir des mêmes enquêtes complémentaires. Quant au secteur agricole, les emplois équivalents plein temps sont estimés sur la base des taux d'occupation moyens calculés dans le cadre de l'enquête suisse sur la population active.

Places vacantes

On entend par place vacante, un poste (nouvellement créé, inoccupé ou sur le point d'être vacant) que l'employeur a l'intention de repourvoir immédiatement ou dans un futur proche et pour lequel des mesures actives ont été prises ou vont être prises afin de recruter un/e candidat/e à l'extérieur de l'entreprise.

Sources statistiques

Statistique des places vacantes:

places vacantes dans les établissements des secteurs secondaire et tertiaire

Statistique des places vacantes annoncées du Secrétariat d'État à l'économie (SECO):

places vacantes annoncées auprès des offices régionaux de placement (ORP). Etant donné que l'annonce n'est obligatoire que pour les professions à taux de chômage élevé (obligation d'annonce si le taux de chômage est supérieur à 5% depuis le 1^{er} janvier 2020 resp. 8% depuis le 1^{er} juillet 2018), la statistique du SECO ne couvre qu'une part restreinte des places vacantes en Suisse.

Difficultés de recrutement en personnel

Indicateur dont le but est d'estimer les difficultés de recrutement rencontrées durant le trimestre sous revue par les établissements des secteurs secondaire et tertiaire.

Source statistique

Statistique de l'emploi:

on demande aux établissements d'indiquer s'ils ont rencontré des difficultés à recruter du personnel selon 4 catégories (1: personnel trouvé sans difficulté; 2: personnel trouvé avec difficulté; 3: personnel non trouvé; 4: autre [ne sait pas, personnel non cherché, processus de recrutement pas terminé]) et selon 4 niveaux de formation professionnelle (1: personnel sans formation post-obligatoire; 2: apprentissage ou formation équivalente; 3: formation professionnelle supérieure; 4: haute école). Les indicateurs prennent la forme de pourcentages et sont pondérés par le nombre d'emplois. Ils sont présentés de manière détaillée pour chaque catégorie. Un indicateur synthétique (difficultés de recrutement en personnel qualifié) regroupe les cas dans lesquels le personnel recherché a été trouvé avec difficulté ou n'a pas été trouvé dans au moins une des 3 catégories avec un niveau de formation post-obligatoire. La série débute au premier trimestre 2004.

Prévisions d'évolution de l'emploi

Indicateurs dont le but est d'estimer la tendance attendue pour le prochain trimestre en termes de prévisions d'évolution de l'emploi pour les secteurs secondaire et tertiaire.

Source statistique

Statistique de l'emploi:

les indicateurs expriment sous la forme de pourcentages la proportion des établissements qui ont annoncé une augmentation, un maintien ou une réduction de leur effectif total (chiffres pondérés par le nombre d'emplois). Ces pourcentages sont également présentés sous la forme d'un indice synthétique variant de 0,50 (réduction) à 1,50 (augmentation). La série débute au premier trimestre 2004.

3.3 Notions économiques

Offre de travail

L'offre de travail est la quantité de travail offerte par les travailleurs. Elle se compose des personnes actives occupées et des chômeurs au sens du BIT.

Sources statistiques

Comptes globaux du marché du travail:

personnes actives = actifs occupés selon le concept intérieur + chômeurs au sens du BIT parmi la population résidente permanente + chômeurs inscrits titulaires d'une autorisation de séjour de durée non permanente

Enquête suisse sur la population active, relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population:

personnes actives parmi la population résidente permanente

Demande de travail

La demande de travail est la quantité de travail demandée par les employeurs. Elle se compose des emplois (places occupées) et des places vacantes.

Sources statistiques

Statistique de l'emploi:

emplois, places vacantes

Statistique structurelle des entreprises

3.4 Notions liées au temps de travail

Heures normales de travail

Les heures normales de travail représentent les heures fixées dans le contrat des salariés et, dans le cas des indépendants, les heures habituellement consacrées à l'activité professionnelle. Les heures supplémentaires et les heures d'absences n'ont pas d'effet sur les heures normales de travail.

Sources statistiques

Statistique du volume du travail:

heures normales de travail selon le concept intérieur, en durée annuelle et hebdomadaire par emploi ou en volume annuel

Statistique de la durée normale du travail dans les entreprises:
heures normales de travail des salariés à plein temps, en durée hebdomadaire par salarié

Heures effectives de travail

Les heures effectives de travail correspondent aux heures qui ont été effectivement travaillées dans le cadre de l'activité professionnelle. À la différence des heures normales de travail, elles comprennent les heures supplémentaires et n'incluent pas les heures d'absences.

Source statistique

Statistique du volume du travail:

heures effectives de travail selon le concept intérieur, en durée annuelle et hebdomadaire par emploi ou en volume annuel

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires correspondent aux heures payées ou non payées

- qui ont été accomplies en plus de la durée normale du travail et
- qui ne sont pas compensées par des congés ou par des réductions ultérieures du temps de travail dans le cadre d'horaires de travail flexibles.

Source statistique

Statistique du volume du travail:

heures supplémentaires selon le concept intérieur, en durée annuelle et hebdomadaire par emploi, en volume annuel ou en taux d'heures supplémentaires

Heures d'absences

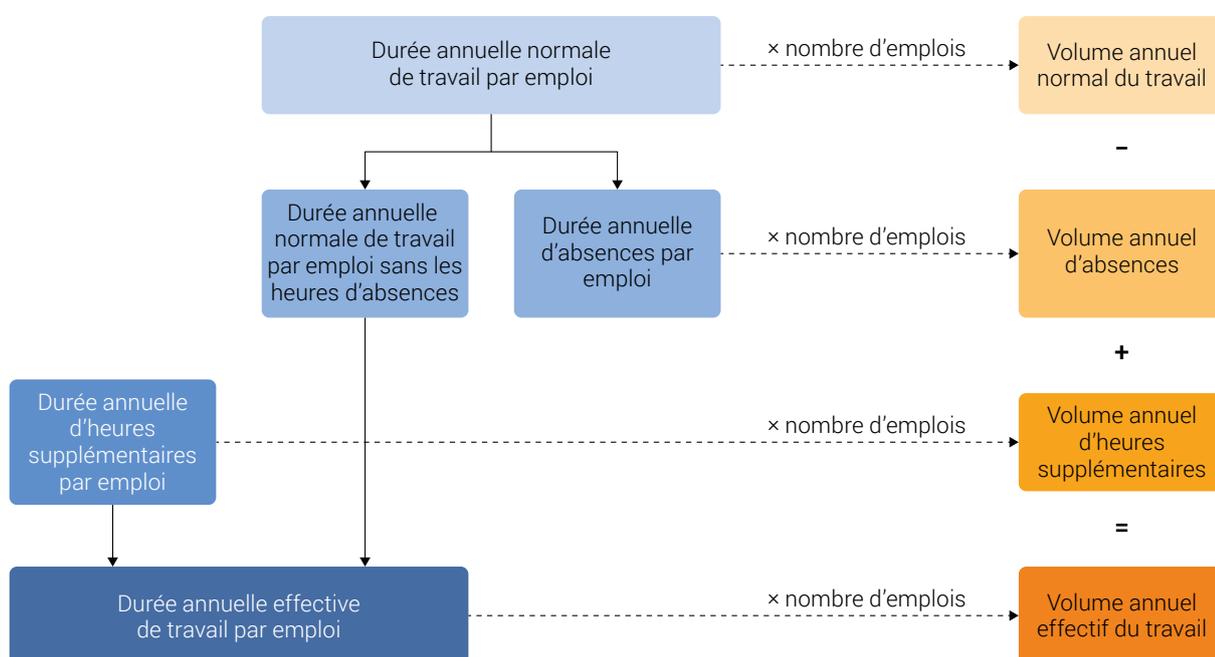
Les heures d'absences sont constituées par le temps pendant lequel une personne n'était pas à son lieu de travail, alors qu'elle aurait normalement dû y être (maladie, accident, congé maternité, service militaire ou civil, protection civile, réduction de l'horaire de travail, conflit de travail, raisons personnelles et familiales et mauvais temps). Les vacances, les jours fériés et les absences dues à la flexibilité des horaires de travail ne sont pas considérés comme des absences.

Source statistique

Statistique du volume du travail:
heures d'absences selon le concept intérieur, en durée annuelle et hebdomadaire par emploi, en volume annuel ou en taux d'absences

Le temps de travail

G3.3



© OFS 2021

3.5 Notions liées aux mouvements sur le marché du travail

Transitions brutes entre activité professionnelle, chômage au sens du BIT et non-activité

Les transitions brutes reflètent le passage d'un statut (initial) à un autre (final) au cours d'une certaine période. En mesurant les transitions brutes entre activité professionnelle, chômage au sens du BIT et non-activité, on est ainsi amené à distinguer neuf groupes de personnes différents (actifs occupés devenus chômeurs au sens du BIT, actifs occupés devenus non actifs, actifs occupés restés actifs occupés, chômeurs au sens du BIT devenus actifs occupés, etc.).

Source statistique

Comptes globaux du marché du travail:
les transitions brutes sur une année civile

Migrations internationales

Les migrations internationales sont les mouvements de population d'un pays à un autre ayant pour effet le transfert du domicile. On distingue les immigrations (lorsque le pays de référence est le pays où la personne s'installe) des émigrations (lorsque le pays de référence est le pays que la personne quitte). La différence entre le nombre d'immigrations et d'émigrations est appelée solde migratoire.

Sources statistiques

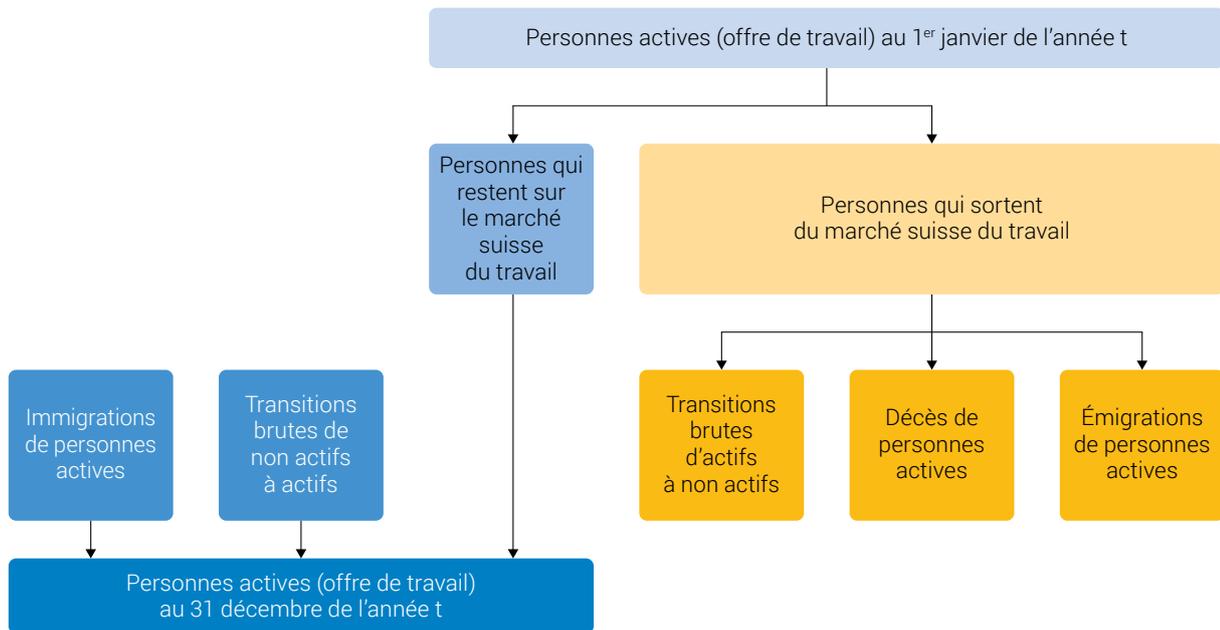
Statistique de la population et des ménages (STATPOP):
migrations internationales des Suisses et des étrangers de la population résidente permanente. STATPOP a remplacé dès 2011 l'ancienne statistique de l'état annuel de la population (ESPOP).

Secrétariat d'État aux migrations (SEM):
migrations internationales des étrangers

Comptes globaux du marché du travail:
migrations internationales selon le statut sur le marché du travail. La notion de migrations internationales est, pour les besoins de la statistique, élargie aux cas de nouveaux frontaliers (considérés comme des immigrations) et aux cas de personnes perdant le statut de frontaliers (considérés comme des émigrations).

Les mouvements sur le marché du travail

G3.4



© OFS 2021

3.6 Notions liées à la rémunération du travail

Revenu du travail

Le revenu du travail est composé des recettes (en espèce, en nature ou sous forme de services) que procure aux individus l'exercice d'une activité salariée ou indépendante. Le revenu du travail comprend les montants perçus soit en tant que résultat direct de l'activité professionnelle (salaires ou bénéfice de l'activité indépendante), soit en raison de leur situation dans la profession (prestations de sécurité sociale liées à l'emploi). Le revenu du travail ne comprend pas le revenu provenant d'autres sources telles que la propriété, l'assistance sociale, les transferts, etc., non lié à l'emploi.

(Voir aussi la notion apparentée: «*salaire*»)

Sources statistiques

Enquête suisse sur la population active:

relève les revenus professionnels des salariés et des indépendants au sein de la population résidente permanente. Les composantes du salaire des salariés sont le salaire brut, le 13^e et 14^e salaires, les primes et les gratifications.

Enquête sur le budget des ménages (EBM):

donne une vue d'ensemble des revenus du travail des ménages privés. Par revenu du travail on entend tout ce qui revient au ménage à titre de salaires, de bénéfice d'activité indépendante ou de prestations de sécurité sociale liées à l'emploi.

Salaire

Le salaire correspond à la rémunération du travail (en espèce ou en nature) effectué par une personne pour le compte d'une autre personne en vertu d'un contrat écrit ou oral. Cette autre personne peut être une personne physique ou une personne morale (entreprise, institution à but non lucratif ou administration publique). La notion de salaire ne couvre ainsi pas les revenus de l'activité indépendante qui est réalisée pour son propre compte. Il est d'usage de faire la distinction entre salaire brut (avant déduction des cotisations sociales à charge du salarié) et salaire net (après déduction).

(Voir aussi la notion apparentée: «*revenu du travail*»)

Sources statistiques

Enquête suisse sur la structure des salaires:

les composantes du salaire considérées sont le salaire brut du mois d'octobre (y compris les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13^e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels. Les résultats sont exprimés soit en salaires mensuels bruts standardisés (recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de 4 1/3 semaines à 40 heures de travail), soit en salaires mensuels nets (montants effectivement versés, y compris la rémunération des heures supplémentaires).

Statistique de l'évolution des salaires:

les composantes salariales entrant dans le calcul de l'indice sont le salaire brut de base, les allocations de renchérissement et le 13^e salaire. Sont exclues les primes et commissions, les allocations familiales, diverses gratifications et les paiements en nature. Les personnes prises en compte dans le calcul sont les hommes et les femmes ayant 18 ans révolus et employés à plein temps et à temps partiel.

Enquête suisse sur la population active:

relève les revenus professionnels des salariés et des indépendants au sein de la population résidente permanente. Les composantes du salaire des salariés sont le salaire brut, le 13^e et le 14^e salaires, les primes et les gratifications.

Enquête sur les accords salariaux (EAS):

relève l'adaptation des salaires effectifs et des salaires minimaux (généralement: salaire brut de base + 13^e salaire) convenue entre les partenaires sociaux dans le cadre de conventions collectives de travail (CCT) sélectionnées. Les salaires minimaux sont des montants minimaux de rémunération négociés collectivement et fixés dans une CCT ou dans un avenant à celle-ci.

Autres sources:

enquête sur le budget des ménages et données administratives de l'AVS, ces dernières permettant de calculer la «rémunération des salariés» dans le Compte de revenu du Système de comptabilité nationale.

Convention collective de travail

Accord passé entre, d'une part, une ou plusieurs associations d'employeurs ou/et un ou plusieurs employeurs et, d'autre part, une ou plusieurs associations de travailleurs afin d'établir en commun des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin des contrats individuels de travail entre employeurs et travailleurs intéressés (dispositions normatives). Une CCT peut également contenir d'autres clauses (dispositions semi-normatives), pourvu qu'elles concernent les rapports entre employeurs et travailleurs (contributions à une caisse de compensation, représentation des travailleurs dans l'entreprise, formation et perfectionnement professionnels, etc.); elle peut même être limitée à ces clauses. La convention peut en outre régler les droits et obligations réciproques des parties contractantes (dispositions obligationnelles directes), ainsi que le contrôle et l'exécution des clauses prévues. La CCT est régie par les articles 356 à 358 du Code des obligations.

Les CCT signées du côté employeur par une ou plusieurs associations d'employeurs sont dénommées CCT d'associations, les CCT signées du côté employeur par les représentants d'une ou plusieurs entreprises sont dénommées CCT d'entreprise(s).

Source statistique

Enquête sur les conventions collectives de travail en Suisse (ECS)

Contrat-type de travail (CTT)

Par le contrat-type de travail (CTT) sont établies des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin de diverses espèces de contrats de travail. Le Conseil fédéral édicte les contrats-types valables pour plusieurs cantons; les cantons sont compétents dans les autres cas. Le CTT est régi par les articles 359 à 360 du Code des obligations (CO).

Sauf accord contraire, le CTT s'applique directement aux rapports de travail qu'il régit. Les cantons sont tenus d'édicter des contrats-types pour les travailleurs agricoles et le service de maison; notamment, ces contrats-types règlent la durée du travail et du repos et les conditions de travail des travailleuses et des jeunes travailleurs.

CTT avec salaires minimaux impératifs: CTT édictés en application de l'art. 360a du Code des obligations (CO). Il s'agit de CTT d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux impératifs. Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée et qu'il n'existe pas de convention collective de travail (CCT) contenant des dispositions relatives aux salaires minimaux pouvant être étendue, l'autorité compétente peut édicter, sur proposition d'une commission tripartite instituée par la Confédération ou un canton, un CTT fixant des salaires minimaux. Il ne peut pas être dérogé à un CTT au sens de l'art. 360a CO en défaveur du travailleur (art. 360d, al. 2, CO).

Source statistique

Enquête sur les conventions collectives de travail en Suisse (ECS)

Accords salariaux

Accords conclus entre les partenaires signataires de CCT sur le montant et le mode de l'adaptation des salaires effectifs ainsi que sur les salaires minimaux et éventuellement la durée du travail ou autres conditions de rémunération. Toute évolution salariale qui résulte directement de dispositions conventionnelles est assimilée à un accord salarial.

Source statistique

Enquête sur les accords salariaux dans les domaines conventionnels (EAS)

Conflit du travail

Un conflit du travail est un désaccord qui porte sur un problème ou un groupe de problèmes à propos duquel ou desquels il existe un différend entre des travailleurs et des employeurs, ou à propos duquel ou desquels une revendication a été formulée par des travailleurs ou des employeurs, ou à propos duquel ou desquels des travailleurs ou des employeurs soutiennent les revendications ou les doléances d'autres travailleurs ou employeurs.

Grève:

Une grève est un arrêt temporaire du travail déclenché par un (ou des) groupe(s) de travailleurs en vue d'imposer ou de s'opposer à une exigence ou de formuler des doléances, ou de soutenir d'autres travailleurs dans leurs revendications ou doléances.

Lock-out:

Un lock-out est la fermeture temporaire totale ou partielle d'un ou plusieurs lieux de travail, ou les mesures prises par un ou plusieurs employeurs pour empêcher les travailleurs d'exécuter normalement leur travail, en vue d'imposer ou de s'opposer à une exigence ou de soutenir les revendications ou les doléances d'autres employeurs.

Source statistique

Enquête sur les conflits collectifs de travail (KASE)

3.7 Taux divers

Taux d'actifs occupés

$$\text{Taux d'actifs occupés} = \frac{\text{personnes actives occupées}}{\text{population de référence}} \times 100$$

Source statistique

Enquête suisse sur la population active, relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population.

On distingue:

- le taux d'actifs occupés brut calculé pour la population totale
- le taux d'actifs occupés standardisé calculé pour la population de 15 ans et plus
- et le taux d'actifs occupés net calculé pour la population de 15 à 64 ans.

Taux de chômage au sens du BIT (BIT = Bureau international du Travail)

$$\text{Taux de chômage au sens du BIT} = \frac{\text{chômeurs au sens du BIT}}{\text{personnes actives}} \times 100$$

Source statistique

Statistique du chômage au sens du BIT, enquête suisse sur la population active

Taux de chômage

$$\text{Taux de chômage} = \frac{\text{chômeurs inscrits}}{\text{personnes actives}} \times 100$$

Source statistique

Statistique du chômage du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population

Taux de sous-emploi

$$\text{Taux de sous-emploi} = \frac{\text{personnes en sous-emploi}}{\text{personnes actives}} \times 100$$

Source statistique

Enquête suisse sur la population active

Taux d'activité

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{personnes actives}}{\text{population de référence}} \times 100$$

Source statistique

Enquête suisse sur la population active, relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population.

On distingue:

- le taux d'activité brut calculé pour la population totale
- le taux d'activité standardisé calculé pour la population de 15 ans et plus
- et le taux d'activité net calculé pour la population de 15 à 64 ans.

Taux d'heures supplémentaires

$$\text{Taux d'heures supplémentaires} = \frac{\text{durée annuelle d'heures supplémentaires par emploi}}{\text{durée annuelle normale de travail par emploi}} \times 100$$

Source statistique

Statistique du volume du travail

Taux d'absences

$$\text{Taux d'absences} = \frac{\text{durée annuelle d'absences par emploi}}{\text{durée annuelle normale de travail par emploi}} \times 100$$

Source statistique

Statistique du volume du travail

Taux de places vacantes

$$\text{Taux de places vacantes} = \frac{\text{places vacantes}}{(\text{emplois} + \text{places vacantes})} \times 100$$

Source statistique

Statistique de l'emploi

3.8 Concepts de population et de couverture statistique

Concept intérieur

L'activité productive selon le concept intérieur désigne l'activité productive réalisée à l'intérieur du territoire économique suisse, qu'elle soit le fait de résidents ou de non-résidents. Ce concept peut être utilisé afin de délimiter la population active occupée, les emplois ou encore les heures de travail. Concrètement, l'activité productive selon le concept intérieur comprend l'activité réalisée en Suisse par les groupes suivants: Suisses résidant en Suisse, titulaires d'une autorisation d'établissement, titulaires d'une autorisation de séjour (y compris les réfugiés reconnus), frontaliers résidant à l'étranger et travaillant en Suisse, saisonniers (depuis le 1^{er} juin 2002, cette autorisation n'est plus délivrée), titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, ressortissants de l'UE/AELE qui exercent une activité lucrative non indépendante auprès d'un employeur suisse pendant au maximum 90 jours par année civile, personnes dans le processus d'asile, personnel des ambassades et des consulats suisses et personnel de la marine suisse. À l'inverse,

l'activité du personnel des ambassades et des consulats étrangers en Suisse, l'activité des fonctionnaires internationaux en Suisse et l'activité des personnes résidant en Suisse, mais travaillant à l'étranger ne sont pas couvertes dans le concept intérieur.

Source statistique

Le concept intérieur est notamment utilisé dans la statistique de la population active occupée, la statistique du volume du travail, le recensement des entreprises, la statistique structurelle des entreprises, la statistique de l'emploi et l'enquête suisse sur la structure des salaires. Le concept intérieur est par ailleurs utilisé dans le domaine de la comptabilité nationale.

Population résidente permanente

Sont assimilées à la population résidente permanente toutes les personnes de nationalité suisse avec domicile principal en Suisse, ainsi que tous les ressortissants étrangers avec une autorisation de résidence valable au moins 12 mois ou séjournant au moins depuis 12 mois en Suisse, à savoir les titulaires d'une autorisation d'établissement, les titulaires d'une autorisation de séjour (y compris les réfugiés reconnus), les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée équivalent à une durée cumulée minimale de 12 mois, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de séjour et les diplomates et fonctionnaires internationaux (y compris les membres de leurs familles).

Source statistique

Le concept de population résidente permanente est utilisé dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP). Il est utilisé sous une forme légèrement adaptée dans le relevé structurel mené dans le cadre du recensement de la population (sans les diplomates et fonctionnaires internationaux), dans la statistique du chômage au sens du BIT et dans l'enquête suisse sur la population active (sans les diplomates et fonctionnaires internationaux et sans les personnes dans le processus d'asile).

Population résidente

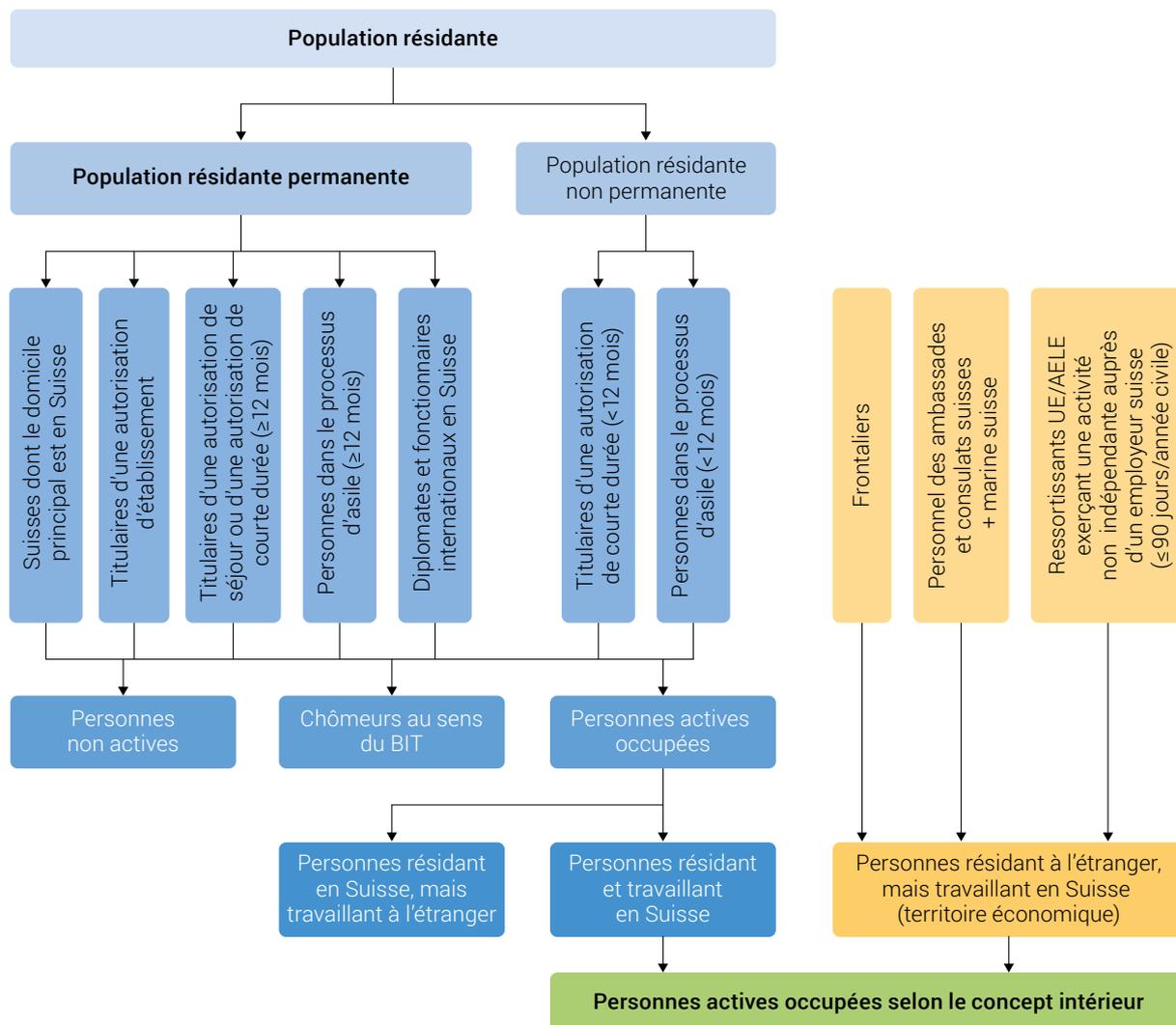
Sont assimilées à la population résidente toutes les personnes résidant en Suisse à un moment donné, quels que soient leur nationalité, la durée et le type d'autorisation de résidence. Les personnes n'ayant pas de domicile officiel en Suisse, telles que les frontaliers travaillant en Suisse, les touristes, les personnes en visite ou en voyage d'affaires, ne sont pas comptées dans la population résidente. Concrètement, la population résidente comprend les titulaires d'une autorisation d'établissement, les titulaires d'une autorisation de séjour (y compris les réfugiés reconnus), les saisonniers (depuis le 1^{er} juin 2002, cette autorisation n'est plus délivrée), les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, les personnes dans le processus d'asile, les diplomates et fonctionnaires internationaux et les membres de leurs familles.

Source statistique

Le concept de population résidente est utilisé dans le recensement fédéral de la population jusqu'en 2000, et dans la statistique du chômage du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Population résidente, population résidente permanente et concept intérieur

G3.5



© OFS 2021

3.9 Grandes régions

Grandes régions

Région lémanique:	Vaud, Valais, Genève
Espace Mittelland:	Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel, Jura
Suisse du Nord-Ouest:	Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie
Zurich:	Zurich
Suisse orientale:	Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rh.- Ext., Appenzell Rh.-Int., Saint-Gall, Grisons, Thurgovie
Suisse centrale:	Lucerne, Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Zoug
Tessin:	Tessin

Source statistique

Les résultats de la plupart des statistiques du marché du travail sont proposés sous une forme régionalisée.